

<p>REGLEMENT DE L'AERoclUB DE CHOULEX (ACC)</p>
---

## 1. UTILISATION DU TERRAIN

- Sous réserve des dispositions concernant les pilotes visiteurs, le terrain ne peut être utilisé que par les membres de l'ACC.
- Le terrain est exclusivement réservé à la pratique de l'aéromodélisme.
- HORAIRES :  
  
    Pour les avions à moteurs thermique : du lundi au samedi de 9h00 à 20h00 et le dimanche de 14h00 à 20h00 ;  
  
    Pour les avions et planeurs à moteur électrique : du lundi au dimanche de 9h00 à 21h00.
- Afin de signaler au public l'activité de vol, la manche à air devra impérativement être hissée au mât pendant toute la durée des vols.
- Les pilotes visiteurs étranger à l'ACC sont les bienvenus pour des vols occasionnels à condition qu'ils soient accompagnés par un membre de l'ACC et puissent présenter une attestation d'assurance RC privé couvrant la pratique de l'aéromodélisme.
- Les spectateurs sont les bienvenus mais devront stationnés dans la zone qui leur est réservée. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer dans la zone réservée aux pilotes. Chaque membre présent sur le terrain est tenu à faire respecter ces règles en prêtant une attention toute particulière aux enfants.
- Les utilisateurs s'assureront en fin de journée à ce que la manche à air soit rangée, les clôtures du terrain installées, le courant de la clôture mis en marche, la caisse de terrain fermée et le cadenas verrouillé.

## 2. CONSIGNES DE SECURITE

- Les pilotes devront à tout moment éviter la mise en danger des personnes présentes sur le terrain et dans les alentours. Ils seront à tout moment en possession d'une couverture d'assurance RC privé couvrant la pratique de l'aéromodélisme. Ils veilleront en outre :
  - A n'effectuer les passages à basse altitude que dans l'axe de la piste ;
  - A éviter de voler au dessus ou en direction du public ;
  - A se rassembler dans une zone déterminée permettant la bonne communication entre eux ;
  - A annoncer clairement les décollages et les atterrissages ainsi que les passage à basse altitude ;

- A n'effectuer les circuits d'approche que dans le même sens en fonction de la direction du vent ;
- A s'assurer de la libre disposition de leur fréquence avant la mise en marche de leur émetteur. A cet effet ils utiliseront les pinces d'identification de fréquence à disposition dans la caisse de terrain.
- Les débutants doivent toujours être accompagnés d'une personne expérimentée qui les assistera pendant toute la durée de leur vol.
- Le nombre de vols simultanés est limité à 4 modèles à moteur, non compris planeurs et remorqueur.
- En cas d'affluence la durée des vols pourra être limitée afin de permettre à tous les pilotes d'effectuer un vol.

### 3. EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident impliquant des personnes il faudra :

- Interrompre tous les vols ;
- Appeler les secours (ambulance) ;
- Prodiger immédiatement le secours et les soins aux personnes à l'aide de la trousse de secours à disposition dans la caisse de terrain) ;
- Prévenir immédiatement le Président de l'ACC.

### 4. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'environnement doit être préservé et aucun déchet ne doit être abandonné sur le terrain et dans ses environs ni brûlé sur le terrain.

Les utilisateurs du terrain utiliseront les poubelles mises à disposition et prendront l'initiative de les vider lorsqu'elles sont pleines.

### 5. OBLIGATION DES MEMBRES

Les membres sont tenus de se conformer au présent règlement. Les cas d'indiscipline ou d'infraction grave ou contraire aux intérêts ou à la réputation du club pourront être sanctionnés par le comité de l'ACC par un avertissement, une interdiction temporaire de vol ou par l'exclusion du club.

Ce règlement, conformément aux statuts de l'ACC, a été accepté par l'Assemblée générale du 22 mars 2013.